

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DASES 69 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, 89 boulevard Blanqui (13e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention (2021_02032) d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (18651).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO